

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

L'École de Musique et de Danse de l'Auxois Morvan (EMDAM), du Syndicat Mixte Musique en Auxois-Morvan (SMMAM), établissement d'enseignement public situé 25 rue de la Liberté – 21140 Semur-en-Auxois, dûment représenté par Madame Martine Eap-Dupin, Présidente ;

D'une part,

Et

Le Conservatoire à Rayonnement Communal de Musique-Danse-Théâtre de la Ville de Montbard, établissement d'enseignement public, situé 2 rue d'Abrantès - 21500 MONTBARD, dûment représenté par Madame Laurence PORTE, Maire de Montbard ;

D'autre part.

Préambule

Cette convention de partenariat n'a pas pour objet d'évoluer vers une seule école mais bien de conserver deux établissements d'enseignements artistiques (EEA) distincts, développant des synergies communes. Ces deux Établissements du territoire de la Haute Côte d'Or ont pour objet de permettre un enseignement de qualité, de promouvoir la pratique amateur sur le territoire, et ainsi contribuer au rayonnement culturel.

Les deux établissements s'appuient sur les textes cadres relevant de leurs champs de compétences : le Schéma National d'Orientation Pédagogique (SNOP), la charte de l'enseignement artistique spécialisé et le Schéma Départemental de l'Enseignement Artistique (SDEA) de la Côte d'Or.

Après plusieurs années d'expérimentations pédagogiques réussies et de prestations remarquées, il est noté une facilité de collaboration dans l'intérêt des élèves de ces deux établissements. Cette convention répond pleinement aux orientations du SNOP et SDEA sur le travail en réseau.

Il est arrêté et convenu ce qui suit

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre les deux parties en cohérence avec les orientations politiques de chaque collectivité.

Les objectifs de cette collaboration sont de :

- conforter un service public de proximité de l'enseignement artistique sur le territoire ;
- définir les besoins des publics et y répondre, le tout en cohérence avec le projet de chaque établissement dans une volonté de complémentarité dans l'offre d'enseignement artistique ;
- renforcer les liens de partenariat ;

- promouvoir et faciliter les projets inter-écoles ;
- ouvrir l'offre de service sur le territoire de la Haute Côte-d'Or ;
- générer des économies d'échelle.

Article 2 : modalités de collaboration

Grâce à une offre concertée et complémentaire, l'objectif est de permettre à l'élève de participer à des cours individuels, collectifs ou projets des deux établissements, de manière régulière ou ponctuelle après accord des différentes parties (élèves, enseignants et directions).

Le parcours d'un élève en EEA se réalise, après un parcours découverte, par un parcours diplômant structuré en trois cycles (3 à 5 ans par cycle). Le passage dans le cycle suivant nécessite la validation de plusieurs enseignements : formation musicale, instrument, projet personnel, pratique collective.

A. Favoriser les passerelles au sein du parcours en 1^{er} et 2^e cycle

Grâce à un socle commun des enseignements, il s'agit de permettre ponctuellement des passerelles entre établissements, sous conditions (cf annexe 1) et validation par les directions, pour des situations d'élèves en fonction de leurs parcours et de leurs besoins.

B. Créer un 3^e cycle amateur commun

À l'issue du 2^e cycle, les élèves souhaitant poursuivre leurs parcours sont dans l'obligation de s'inscrire dans d'autres établissements en dehors de la Haute Côte d'Or.

Il s'agit de construire un 3^e cycle diplômant grâce aux compétences mutualisées des deux établissements (enseignants, élèves, directions, administrations) afin de délivrer le diplôme de fin de 3^e cycle (Certificat d'Études Musicales).

Les cours seront obligatoirement dispensés dans les deux établissements.

C. Conforter la pratique d'ensemble sur le territoire

La pratique collective (orchestres, ensembles, chorales, etc.) est au cœur des projets des deux établissements. Grâce à la proximité géographique et le partage d'enseignants, il s'agit de développer une pratique collective concertée et l'accès à des ensembles plus conséquents avec des compétences spécifiques et/ou complémentaires.

La finalité est d'ouvrir l'interdisciplinarité entre établissements au regard des spécificités de chacun et de développer la diffusion artistique sur le territoire.

Article 3 : engagements réciproques

Au préalable, toute demande doit faire l'objet d'une concertation entre établissements. Elle devra être transcrite par écrit selon le protocole (annexe 1) et validée par les deux directions.

Durant la mise en œuvre :

- l'élève reste sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant encadrant l'activité et en collaboration avec l'enseignant référent attaché à l'établissement dans lequel il est inscrit et conserve les obligations liées au règlement intérieur. Il lui appartient de se rendre par ses propres moyens aux cours, répétitions, restitution aux horaires et lieux transmis ;

- les enseignants ont la responsabilité de transmettre aux administrations toutes les informations nécessaires au projet (horaires des répétitions, lieux, restitution, coordonnées etc.) ainsi que toutes modifications ;
- les secrétariats s'engagent respectivement à transmettre les listings des participants de leur établissement ; l'ensemble des parties s'engage à ne pas divulguer les informations relevant de la vie privée (RGPD) ;
- l'établissement qui porte le projet a la responsabilité de gérer la transmission des informations nécessaires au déroulement des cours, répétitions, projets, besoins à l'ensemble des participants ;
- chaque direction a la responsabilité de suivre le bon déroulé du projet ou de l'action. Chacune veillera au respect d'une égalité de présence sur les territoires dans le cadre des restitutions. Elles sont garantes du suivi de cette convention.

Article 4 : modalités de collaboration

Pour la mise en œuvre de la convention et son suivi, des temps de concertations entre directions (au moins une fois par trimestre) sont nécessaires sur l'ensemble des volets.

Ces temps de réunions trimestrielles entre directions permettront :

- d'évaluer la pertinence des actions en fonction des besoins ;
- de définir les perspectives communes ;
- de réaliser des évaluations de fin de cycle (jury, épreuve de formation musicale) ;
- de construire un règlement pédagogique de 3^e cycle inter-école.

A. Volet pédagogique (règlement des études)

- Mettre en place de groupes pour co-construire de nouveaux projets (règlement pédagogique du 3^e cycle inter-école, évaluation des élèves, jury etc.).
- Prévoir des temps d'évaluations avec l'ensemble des parties prenantes permettant de réajuster et de développer de nouvelles actions.
- Ouvrir à des esthétiques et des disciplines inexistantes sur le territoire (contrebasse, cor d'harmonie, basson, hip hop, danse jazz, théâtre etc.).

B. Volet Ressources Humaines

- Proposer des formations communes dans un souci de mutualisation des moyens.
- Faciliter le recrutement d'enseignants dans les deux structures dans un souci d'attractivité, de pérennité et d'installation sur le territoire (nombre d'heures plus conséquent) en fonction des profils et de la dynamique (de la demande).
- Favoriser la complémentarité et la diversité d'esthétiques, des disciplines (instruments peu demandés, styles de danse etc.) pour un partage de compétences permettant une offre plus importante sur le territoire.

C. Volet scolarité (suivi des parcours)

- Échange d'informations sur les listes d'attentes et demandes spécifiques pour orienter les élèves vers les places disponibles et permettre de compléter chaque classe.
- Dans le cadre d'élèves présents sur les deux établissements, formaliser un contrat avec l'élève et/ou le représentant légal.

D. Volet technique

- Mettre à disposition du matériel spécifique si nécessaire, en fonction des projets (fiche navette).
- Faciliter le covoiturage.

E. Volet responsabilité

Chaque établissement s'assure :

- que l'élève est bien enregistré (dossier d'inscription) ;
- qu'il a pris connaissance du règlement intérieur de l'établissement et s'engage à le respecter.

Chaque établissement a une assurance responsabilité civile couvrant ses élèves et les tiers en cas d'accident ainsi que les dommages affectant les biens immobiliers ou les matériels y compris hors les murs.

Article 5 : tarification des différents parcours

A. Parcours réparti sur les deux établissements, en cycle 1 ou 2, du fait d'un manque de place ou de l'absence d'un enseignement dans un des deux établissements :

- cours individuel (instrument, chant) ou collectif (danse, FM), à la demande d'un des établissements, validée par les directions :
 - inscription obligatoire dans les deux établissements ;
 - facturation supplémentaire dans l'établissement sollicité (tarif spécifique) ;
- pour toute autre demande, non validée par les directions :
 - inscription obligatoire dans les deux établissements ;
 - facturation supplémentaire dans l'établissement concerné (tarif non spécifique).

B. Parcours co-construit pour le 3^e cycle

- tarif spécifique pour ce 3^e cycle, identique aux deux établissements.
- l'inscription se fait sur les deux établissements avec des facturations bien distinctes réparties équitablement.

C. Pratique collective

- Hebdomadaire dispensée dans l'autre établissement :
 - inscription obligatoire dans les deux établissements ;
 - tarif spécifique pratique collective supplémentaire dans l'établissement sollicité.

- Ponctuelle dispensée dans l'autre établissement :
 - pas de frais d'inscription dans l'autre établissement ;
 - tarif atelier ponctuel de l'établissement concerné.

- Commune et/ou projet commun aux deux établissements :
 - pas d'inscription ni de frais d'inscription dans l'autre établissement ;
 - pas de facturation supplémentaire.

Article 6 : suivi de la convention

Un comité de suivi est mis en place. Il est composé, pour chaque établissement, de deux enseignants, d'un administratif, de la direction et d'un représentant de chaque collectivité.

Article 7 : modifications de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant en accord entre les deux parties.

Article 8 : date d'effet – Durée – Modalité de résiliation

La présente convention prend effet à compter de la signature de la convention et ce jusqu'au 31 août 2027. Elle sera renouvelable chaque année scolaire, après évaluation.

Si l'une des parties de la présente convention ne respecte pas l'un des engagements stipulés, la partie lésée pourra mettre fin de plein droit à la présente convention, passé un délai d'un mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure restée sans effet.

La résiliation de la convention par l'une ou l'autre des parties est possible quel qu'en soit le motif dans le respect d'un préavis de deux mois.

En cas d'accord amiable, les parties peuvent mettre fin de façon anticipée à la présente convention. Toute résiliation est notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 9 : règlement des litiges

Les contestations qui pourraient s'élever au sujet de la validité, de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention relèveront du tribunal compétent de Dijon.

Convention établie en deux exemplaires,
Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

À Montbard, le 01/04/2026

Laurence PORTE
Maire de Montbard

Martine EAP DUPIN
Présidente du Syndicat Mixte

Protocole de demande // Fiche navette**DEMANDEUR**

Nom

Prénom

Élève(s) concerné(s) :

- | | |
|---------------------------|--------|
| <input type="radio"/> Nom | Prénom |
| <input type="radio"/> Nom | Prénom |
| <input type="radio"/> Nom | Prénom |
| <input type="radio"/> Nom | Prénom |

Objet de la demande (plusieurs choix possibles) :

- cours individuel instrument
- formation musicale
- atelier ponctuel
- pratique d'ensemble hebdomadaire
- projet commun aux deux établissements
- besoin en matériel

Date :

Signature :

RETOUR/ RÉPONSE

Accord

- Cours individuel instrument
- Formation musicale
- Atelier ponctuel
- Pratique d'ensemble hebdomadaire
- Projet commun aux deux établissements

Commentaire :

Qui porte le projet :

- nom du référent du projet
- établissement référent
- secrétariat référent
- enseignants référents

Validation des directions

Accordé

Non accordé

Date :

Signature :